

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX

Description du programme

Ce programme vise à appuyer des projets, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Les demandes des organismes ne doivent pas entrer en concurrence avec ce qui est existant, soit avec l'offre de la Ville ou des organismes à but non lucratif.

Objectifs du programme

- Favoriser les initiatives du milieu;
- Viser à stimuler la création et l'expérimentation de nouveaux projets et de nouvelles activités;
- Réaliser des projets qui auront un impact sur la diversification de l'offre de service;
- Être un levier pour accompagner le milieu dans la prise en charge en favorisant l'accessibilité et le développement de la pratique d'activités.

Organismes admissibles

Catégories d'organismes admissibles dans le cadre de la Politique d'admissibilité et soutien des organismes :

- Organismes locaux en sport, loisir et culture;
- Organismes locaux en vie communautaire et mission complémentaire.

Exclusions

Des projets reliés à :

- Des concours;
- Des anniversaires de fondation;
- Des événements à caractère religieux ou politique;
- Des activités scolaires;
- Des activités d'autofinancement;
- Des événements privés (exemple : fête de famille, mariage, etc.);
- Des voyages, des excursions ou des missions à l'étranger;
- Des activités exclusives à un groupe culturel précis;
- Des sujets controversés.

De plus, tout projet ou événement se déroulant à l'extérieur du territoire de la Ville de Chamblly seront exclus.

Modalités du soutien financier avec les dépenses admissibles

Une aide financière maximale de 1 000 \$ ne pouvant dépasser 50% du budget total du projet.

Exemples de dépenses admissibles : achat ou location de matériel, personnel, promotion, etc.

Modalités de l'entente incluant les obligations

L'aide financière sera versée à la suite de l'acceptation de la demande et du montant octroyé.

Procédure pour la demande

1. Remplir le formulaire interactif accessible [ici](#) et l'acheminer au Service loisirs et culture avec les documents requis, au plus tard 90 jours avant le projet;
2. Le Service loisirs et culture analysera les demandes selon les critères et effectuera une recommandation au conseil municipal;
3. L'organisme recevra une réponse officielle à la suite de la séance du conseil municipal.

Critères d'évaluation

- L'objet de la demande répond aux objectifs et critères du programme;
- L'aspect innovateur du projet et les objectifs visés;
- La participation anticipée;
- La retombée anticipée pour la Ville et pour l'organisme;
- Le projet est en lien avec la mission ou les activités de l'organisme;
- La capacité financière de l'organisme à assurer la différence des coûts rattachés à la dépense et l'ensemble de l'organisation du projet.

Processus décisionnel

La décision revient au conseil municipal pour l'attribution des demandes de projets spéciaux, sous les recommandations du Service loisirs et culture qui évaluera chaque demande selon les critères du programme et l'enveloppe budgétaire maximale disponible.

Reddition de compte

Remettre le formulaire de reddition de compte accessible [ici](#) **OU** un rapport sur l'utilisation de l'aide financière accordée par la Ville au plus tard 60 jours après la réalisation du projet.

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :

Service loisirs et culture
Ville de Chambly
240, boulevard Fréchette
Chambly (Québec) J3L 2Z5
Tél. : 450 658-2711
Télec. : 450 447-4525
inscriptions@ville.chambly.qc.ca